
DECISION 2025-D-004

Décision portant sur la signature de la charte et de la convention relatives à la mise en place de la tarification incitative de second niveau

Jean-Marc DUMOULIN, **PRESIDENT** la Communauté de Communes Val'Aigo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° 2020-048 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président,

CONSIDERANT que DECOSET propose la tarification incitative de second niveau afin d'inciter ses adhérents à faire évoluer leurs pratiques, en accord avec les objectifs de réduction des déchets définis dans son schéma stratégique 2030-2040, sa charte de réduction des déchets 2019-2025, les PLPDMA de chaque collectivité adhérente ainsi que la réglementation.

CONSIDERANT que ce projet a été élaboré en collaboration avec les EPCI membres de DECOSET.

CONSIDERANT que la charte et la convention engagent les territoires à mettre en place des actions de prévention en faveur de la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, de valorisation des déchets organiques, des déchets verts et la promotion du réemploi.

CONSIDERANT que les objectifs de réduction à l'horizon 2030, année de référence de la loi AGECE, sont définis pour chaque EPCI adhérent à DECOSET selon la catégorie de son habitat et l'existence ou non d'une tarification incitative de premier rang et son ancienneté.

CONSIDERANT que les objectifs de réduction sont définis de manière collective pour 5 EPCI ayant des caractéristiques similaires, à savoir : la CC des Hauts Tolosan, la CC Côteaux de Bellevue, la CC Côteaux du Girou, la CC du Frontonnais, et la CC Val'Aigo.

CONSIDERANT que les valeurs cibles en kg/hab. ont été validées par les membres du copil le 6 mars 2025 :

- OMR : 160 kg/hab.
- OMA : 260 kg/hab.
- DMA : 450 kg/hab.

CONSIDERANT que les scénarios incitatifs de facturation seront étudiés par un AMO et DECOSET en collaboration avec les EPCI membres de DECOSET.

DECIDE

Article 1

De signer la charte de réduction des déchets et de la convention d'objectifs 2025-2031.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publié.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur sur Tarn, le

02 JUIL. 2025



Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le

02 JUIL. 2025